

## **Attestation de domicile**

### **Que faire en cas de difficultés à payer les mensualités d'un crédit immobilier ?**

Si vous avez des difficultés passagères pour rembourser votre crédit immobilier, vous pouvez engager plusieurs démarches pour trouver une solution.

#### **Demande de délai de paiement**

Vous pouvez demander à votre créancier (par exemple la banque) de vous accorder des délais de paiement. Pour cela, vous devez lui adresser une demande de délais de paiement, de préférence par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **À savoir**

Le créancier n'est pas obligé d'accepter votre demande.

Vous pouvez utiliser ce modèle de lettre :

#### **Recours à l'assurance du crédit immobilier**

Vous pouvez recourir à l'assurance de votre crédit immobilier (assurance emprunteur). Votre contrat d'assurance (garantie décès, invalidité, incapacité ou garantie perte d'emploi) prévoit peut-être la prise en charge du paiement des mensualités de votre crédit. Si tel est le cas, vous pouvez ainsi éviter d'avoir à payer des pénalités pour mensualités impayées. Ces pénalités sont généralement prévues par les contrats de crédit immobilier.

## Demande de délai de grâce auprès du tribunal

Vous pouvez demander au tribunal de suspendre le remboursement de votre crédit immobilier durant un délai de grâce de 2 ans maximum, et sans occasionner de majorations ni de pénalités de retard. Le tribunal peut vous accorder cette suspension, notamment lorsque vous avez subi un licenciement.

Pour cela, vous devez saisir le tribunal judiciaire et lui fournir les documents prouvant vos difficultés (justificatifs de ressources, de charges et des remboursements en cours...).

### A savoir

Les mensualités impayées du fait de la suspension ne vous seront pas réclamées à la fin du délai de grâce. Leur paiement peut être reporté à la fin de votre crédit ou être rééchelonné sur la durée restante de votre crédit.

## Dépôt d'un dossier de surendettement

Si vous ne parvenez pas à faire face à vos dettes, ou si vous savez que vous ne pourrez pas y faire face, vous pouvez déposer un dossier de surendettement.

C'est par exemple le cas lorsque la suspension des mensualités que vous a accordée le tribunal n'a pas permis de résoudre vos difficultés.

## Questions – Réponses

- Garantie co-emprunteur : que faire en cas de divorce ou de séparation du couple ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

### Et aussi...

- Surendettement

### Pour en savoir plus

- Que faire en cas de difficultés financières ?  
Source : Institut national de la consommation (INC)

### Où s'informer ?

- Point-justice

### Services en ligne

- **Modèle de document** : Demander des délais de paiement à sa banque pour le remboursement de ses crédits
- **Formulaire** : Cerfa n°13594\*02 : Déclaration de surendettement

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

### Textes de référence

- Code de la consommation : article L314-20  
Délai de grâce
- Code civil : article 1343-5  
Délai de grâce